

Département de l'Yonne

COMMUNE D'EGLÉNY

ARRETÉ DU MAIRE

Arrêté du maire du 14 décembre 2021 portant interdiction de la circulation et de stationnement lors des travaux d'extension du réseau assainissement Rue de la Mare - Rue Dauphine - Rue des Bouchers - Ruelle du Carreau

Le Maire de la Commune d'Egleny,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** la demande formulée par écrit le **13 décembre 2021** par l'entreprise **ALTERO Travaux Publics**,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le chantier **de la Rue de la Mare, de la Rue Dauphine, de la Rue des bouchers et de la Ruelle du Carreau**, pendant la durée des travaux d'extension du réseau d'assainissement ;

A R R Ê T E

Article 1 : du **Mardi 14 décembre 2021 à 8 h au vendredi 24 décembre 2021 à 18 h**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation **Rue de la Mare, Rue Dauphine, Rue des Bouchers et Ruelle du Carreau**.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier et dans la mesure du possible l'accès des riverains devra être maintenu.

Ces dispositions seront maintenues la nuit et les week-ends.

Article 2 : le stationnement bilatéral de tous les véhicules, excepté pour les véhicules affectés au chantier, est interdit en bordure et sur la chaussée de la **Rue de la Mare, Rue Dauphine, Rue des Bouchers et Ruelle du Carreau** pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise **ALTERO Travaux Publics**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Egleny

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans les deux mois à compter de sa notification ou de publication Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 :

- Madame le Maire de la commune d'Egleny,
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, (corg.ggd@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de Toucy
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours (codis@sdis89.fr)
- A l'entreprise ALTERO Travaux Publics (bureau.altero.tp@gmail.com)
- Au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (transports89@bourgognefranchcomte.fr)
- Au service de collecte des déchets ménagers (jecycle@cc-puisayeforterre.fr)

Fait à Egleny, le 14 décembre 2021
Le Maire,
Micheline COUET

